

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 août 2018 portant renouvellement de l'agrément interdépartemental de sécurité civile pour l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST)

NOR : INTE1822207A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-13 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément D ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 portant renouvellement de l'agrément interdépartemental de sécurité civile pour l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) pour une durée de six mois ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) en date du 26 mars 2018, la lettre adressée à celle-ci le 18 juin 2018 ainsi que les éléments transmis par celle-ci par courriers du 18 juillet 2018 et du 28 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Association méditerranéenne de secours et aide-radio groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) est agréé au niveau interdépartemental jusqu'au 14 février 2021 pour les missions et le champ géographique définis ci-dessous :

TYPE D'AGREMENT	CHAMPS GEOGRAPHIQUE	TYPE DE MISSION DE SECURITE CIVILE
Interdépartemental	Voir annexe	D - Points d'alerte et de premiers secours (PAPS) D - Dispositifs prévisionnels de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)

Art. 2. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 3. – L'Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSAR-GST) s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 août 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours,*

E. JUGGERY

ANNEXE

DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES	CHAMP GEOGRAPHIQUE	
	Départemental	Interdépartemental (04, 06, 83)
AMSAR-GST 04	D (PAPS et DPS-PE à GE)	D (PAPS et DPS-PE à GE)
AMSAR-GST 06	D (PAPS et DPS-PE à GE)	D (PAPS et DPS-PE à GE)
AMSAR-GST 83	D (PAPS et DPS-PE à GE)	D (PAPS et DPS-PE à GE)